

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2026*** ***(15h00)***

Date de convocation : le 13 avril 2026

### ***Procès Verbal***

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

**Conseillers Municipaux en exercice** : 11

**QUORUM** : 6

**Présents (10)** : Mmes, DUBOIS Jacqueline, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, DUPONT Marie-Anne, JULIAN Vanessa MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, BASTIER Éric, RUELLE Pascal et PONSOLLE Philippe.

**Absents représentés (1)** : PAPAIX Rémi par JULIAN Vanessa.

**Absent excusé ( )** :

**Absents non excusés ( )** :

**Nombre de votants séance** : 11

*Autres présents* : 3 personnes

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élu** : Mme ROGALLE RIEU Bernadette

### **Ouverture de la séance à 15h00**

#### **Ordre du jour** :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Modification de la délibération prise lors de la séance du 20 mars 2026 concernant les indemnités du maire et des adjoints.
- 3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2026.
- 4/ Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2025.
- 5/ Examen et vote du budget principal et des budgets annexes centrale et camping 2026.
- 6/ Vote de la fongibilité des crédits pour le budget principal.
- 7/ Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.
- 8/ Questions diverses.

#### **1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.**

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

## **2/ Modification de la délibération prise lors de la séance du 20 mars 2026 concernant les indemnités du maire et des adjoints.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL 2026-020 suite à une erreur de plume.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par loi et que le conseil municipal n'a pas délibéré sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer
- Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction évolue en raison entre autres de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

**De fixer** le montant des indemnités pour effectif des fonctions des adjoints, conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et le cas échéant L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.00 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.00 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.00%
- Conseiller municipal avec délégation : 6%

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et conseillers délégués par le maire.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Précise** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération ainsi que le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires pour les communes de moins de 500 habitants.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

### **3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2026.**

**Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :**

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril. Toutefois, si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux des impôts communaux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a dû être à nouveau voté : dans le cas où la Commune ne votait pas de taux de taxe d'habitation, la collectivité ne recevait pas de produit THRS et/ou THLV.

Une contrainte s'impose, le vote des taux des taxes locales communales doit obligatoirement respecter les règles de liens entre les taux de ces taxes, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,*

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux des taxes de la fiscalité directe communale avant le 30 avril 2026,
- que de ce vote découle lesdits produits à inscrire au budget de l'année, lesquels sont nécessaires aux finances de la Commune,

*Ayant entendu l'exposé de M. le MAIRE,*

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 à :**

<b>TH (Taxe d'Habitation) :</b>	<b>6,02 %</b>
<b>TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) :</b>	<b>32,70 %</b>
<b>TFPNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) :</b>	<b>34,67 %</b>
<b>CFE :</b>	<b>pas de vote.</b>

**2) donne délégation au MAIRE à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège, au Service de Fiscalité Directe Locale de la DGFIP de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.**

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

#### 4/ Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2025.

- Budget Principal Commune : affectation des résultats 2025.

Monsieur le maire :

**Rappelle** que :

Les dépenses inscrites dans le budget Communal sont en TTC.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 531 318.21	+892 506.10	+ 361 187.89
<b>Investissement</b>	- 509 531.04	+810 620.55	+ 301 089.51
<b>TOTAL</b>	<b>-1 040 849.25</b>	<b>+ 1 703 126.65</b>	<b>+ 662 277.40</b>

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **361 187.89 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de +**301 089.51€**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2024
- du besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- des résultats de l'exercice 2025.

Résultat cumulé fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 1 074 975.59	364 029.90	+361 187.89	+ 1.072 133.58
<b>Investissement</b>	- 343 953.18		+ 301 089.51	<b>- 42 863.67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 731 022.41</b>	<b>364 029.90</b>	<b>+ 662 277.40</b>	<b>+ 1 029 269.91</b>

Les RAR de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026 sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année 2025
Fonctionnement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>	258 537.88	0.00	<b>- 258 537.88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>258 537.88</b>	<b>0.00</b>	<b>- 258 537.88</b>

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2025 est de : - **42 863.67**

Le solde d'investissement des RAR de 2025 vers 2026 est de : - **258 537.88**

Le besoin de financement minimum qui en découle est de : - 301 401.55

**Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au IR 1068**

**Propose** au conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat de clôture 2025 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2026 AVEC RAR-I
Fonctionnement	+ 1.072 133.58	<p style="text-align: center;"><b>301 401.55</b>  à affecter dans la section d'investissement en recettes  <b>compte R 1068</b>  <b>Solde de 770 732.03</b>  à affecter dans la section de fonctionnement en recettes  <b>compte R 002</b></p>

	Résultat de clôture 2025 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2026 HORS RAR
Investissement	- 42 863.67	<p style="text-align: center;"><b>42 863.67</b>  à affecter dans la section d'investissement en dépenses compte  <b>D 001.</b></p>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 029 269.91</b>	

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la proposition d'affectation des résultats 2025 pour le budget principal de la Commune

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

**- Budget annexe du CAMPING : affectation des résultats 2025.**

Monsieur le Maire **rappelle** que les dépenses inscrites dans le budget du CAMPING sont en HT et non en TTC, du fait de l'assujettissement à la TVA.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont indiqués dans le tableau qui suit :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	-198 538.25	+170 482.11	<b>-28 056.14</b>
Investissement	-10 599.80	+ 24 657.09	<b>+14 057.29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-209 138.05</b>	<b>+195 139.20</b>	<b>-13 998.85</b>

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est négatif de **-28 056.14 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de **+ 14 057.29€**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2024
- du besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- des résultats de l'exercice 2025.

Résultat cumulé fin 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	- 22 213.73		-28 056.14	<b>-50 269.87</b>
Investissement	-10 171.02		+14 057.29	<b>+ 3 886.27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-32 384.75</b>		<b>- 13 998.85</b>	<b>- 46 383.60</b>

Les RAR de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année 2025
Fonctionnement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	0.00	0.00	<b>0.00</b>

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2025 est de : + 3 886.27

Le solde d'investissement des RAR de 2025 vers 2026 est de : 0.00

Le besoin de financement minimum qui en découle est de : + 3 886.27

**Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au IR 1068, or dans le cas d'un solde de fonctionnement NEGATIF cela n'est PAS POSSIBLE.**

Monsieur le Maire **propose** au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

	Résultat de clôture 2025 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2025 AVEC RAR
Fonctionnement	-50 269.87	<p><b>0.00</b></p> <p>à affecter dans la section d'investissement en recettes</p> <p><b>compte R 1068</b></p> <p><b>solde de - 50 269.87</b></p> <p>à affecter dans la section de fonctionnement en dépenses</p> <p><b>compte D 002</b></p>
<b>Investissement</b>	<b>+ 3 886.27</b>	<p><b>+ 3 886.27</b></p> <p>à affecter dans la section d'investissement en recette</p> <p><b>compte R 001</b></p>
<b>TOTAL</b>	<b>-46 383.60</b>	

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Approuve la proposition d'affectation des résultats 2025** vers le budget annexe du CAMPING 2026.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

- **Budget annexe de la Centrale : affectation des résultats 2025.**

Monsieur le maire :

**Rappelle** que :

Les dépenses inscrites dans le budget CENTRALE sont en HT et non en TTC, du fait de l'assujettissement à la TVA.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2025 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	-715 931.52	+ 727 233.87	+ 11 302.35
<b>Investissement</b>	<b>- 170 514.23</b>	<b>+ 211 540.19</b>	<b>+ 41 025.96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 886 445.75</b>	<b>+ 938 774.06</b>	<b>+ 52 328.31</b>

Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **11 302.25 €**.

Pour 2025, le résultat de la section d'investissement est positif de + **41 025.96 €**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2024
- du besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- des résultats de l'exercice 2025.

Résultat cumulé fin 2024	Résultat de clôture au 31 décembre 2024	Autofinancement affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31 décembre 2025
Fonctionnement	+ 925 258.44	176 399.52	+ 11 302.35	+ 760 161.27
<b>Investissement</b>	<b>- 176 399.52</b>		<b>+ 41 025.96</b>	<b>- 135 373.56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 748 858.92</b>	<b>176 399.52</b>	<b>+ 52 328.31</b>	<b>+ 624 787.71</b>

Les RAR de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026 sont les suivants :

2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année 2025
Fonctionnement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 2 480.00</b>	0.00	<b>- 2 480.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 480.00</b>	<b>0.00</b>	<b>- 2 480.00</b>

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2025 est de : - 135 373.56

Le solde d'investissement des RAR de 2025 vers 2026 est de : - 2 480.00

Le besoin de financement minimum qui en découle est de : - 137 853.56

**Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au IR 1068**

**Propose** au conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat de clôture 2025 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2026 AVEC RAR
Fonctionnement	+ 760 161.27	<b>137 853.56</b> <b>à affecter dans la section d'investissement en recettes</b> <b>compte R 1068</b> <b>Solde de 622 307.71</b> <b>à affecter dans la section de fonctionnement en recettes</b> <b>compte R 002</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 135 373.56</b>	<b>- 135 373.56</b> <b>à affecter dans la section d'investissement en dépenses</b> <b>compte D 001.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 624 787.71</b>	

Ouï cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la proposition d'affectation des résultats 2025 pour le budget annexe de la centrale de la Mouline.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

## **5/ Examen et vote du budget principal et des budgets annexes centrale et camping 2026.**

### **- Examen et vote du budget principal de la COMMUNE 2026.**

Monsieur le Maire :

**Présente** le budget primitif principal de la COMMUNE pour 2026, dont la vue d'ensemble reprenant les crédits votés, les RAR et les différents soldes et virements de sections à sections, se présente comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Crédits votés (sans les comptes ID 001, IR 001, IR 021 et IR 1068)</i>	1 164 087.93	412 431.48
<b>RAR</b> Reste à réaliser de l'exercice 2025 sur 2026	258 537.88	0.00
Solde d'investissement cumulé reporté de 2025 sur 2026 ( <b>ID 001 ou IR 001</b> )	42 863.67	0.00
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement ( <b>IR 021</b> )	0.00	751 656.45
Affectation réserves investissement pour couvrir le besoin de financement constaté de 2025 ( <b>IR 1068</b> )	0.00	301 401.55
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 465 489.48</b>	<b>1 465 489.48</b>

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Crédits votés (sans les comptes FD 002, FR 002 et FD 023)</i>	504 338.38	793 928.80
Excédents antérieurs reportés de 2025 sur 2026 ( <b>FD 002 ou FR 002</b> )	0,00	770 732.03
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement ( <b>FD 023</b> )	751 656.45	0.00
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>1 255 994.83</b>	<b>1 564 660.03</b>

<b>Total du budget</b>	<b>2 721 484.31</b>	<b>3 030 150.31</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le budget primitif principal de la COMMUNE pour 2026.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

### **- Examen et vote du budget annexe du camping 2026.**

Monsieur le Maire :

**Présente** le budget primitif annexe du camping pour 2026.

#### Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
D002 fonctionnement 2025 report	50 269.87	0.00
Crédits votés	208 330.13	258 600.00
Autofinancement de l'année prévu		0.00
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>258 600.00</b>	<b>258 600.00</b>

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
R001 investissement 2025 report	0.00	3 886.27
Crédits votés	25 982.00	26 472.84
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Autofinancement 2025 affecté à l'investissement		0.00
<b>Total section d'investissement</b>	<b>25 982.00</b>	<b>30 359.11</b>
<b>Total du budget</b>	<b>284 582.00</b>	<b>288 959.11</b>

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Annexe du Camping 2026.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

- **Examen du budget annexe Centrale 2026.**

Monsieur le Maire :

**Présente le budget primitif 2026 : Régie Centrale de La Mouline**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
FD 023 Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement	135 779.00	
FR 002 Excédents antérieurs reportés		622 307.71
<i>Crédits votés</i>	<i>713 529.00</i>	<i>786 145.00</i>
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>849 308.00</b>	<b>1 408 452.71</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
ID 001 Solde d'investissement cumulé reporté de 2025 sur 206	135 373.56	
IR 021 Autofinancement provenant du fonctionnement		135 779.00
IR 1068 Affectation réserves investissement		137 853.56
<i>Crédits votés</i>	<i>243 000.00</i>	<i>107 221.00</i>
RAR Reste à réaliser de l'exercice précédent	2 480.00	0.00
<b>Total section Investissement</b>	<b>380 853.56</b>	<b>380 853.56</b>

<b>Total du budget</b>	<b>1 230 161.56</b>	<b>1 789 306.27</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Annexe de la Centrale 2026.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

## **6/ Vote de la fongibilité des crédits pour le budget principal.**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aulus-Les-Bains est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année avant le vote du budget principal.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :  
Adopté 11 voix sur 11

## **7/ Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.**

Monsieur le maire d'Aulus-Les-Bains,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aulus-Les-Bains et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

*Décide :*

**Article 1 :**

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre **11 : charges à caractère général** du budget de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6/ Questions diverses.**

• Plan d'adressage.

Mme Jacqueline Dubois, Conseillère Municipale informe le conseil municipal du questionnement de plusieurs administrés quant à la mise en œuvre de l'adressage.

Monsieur le Maire précise que c'est un processus qui est en cours. Les certificats de numérotage attestant de la nouvelle adresse vont être distribués aux habitants avec la plaque du numéro qui devra être apposée sur la maison. Chaque administré sera responsable de la pose du numéro. Les employés communaux poseront les plaques des rues.

• AG du Groupement pastoral de Coumebière.

Madame Camille Souquet, Conseillère Municipale donne un bref résumé de l'assemblée générale du groupement pastoral de Coumebières qui s'est tenue le 22 avril 2026 à 10h. La convention établie entre la commune et le groupement pastoral pour la mise à disposition des terrains communaux devra être renouvelée en étudiant si des modifications de conditions sont nécessaires

- Stationnement sur l'aire de camping-cars.

Monsieur Jean Pierre Galin, Adjoint au Maire, aborde le sujet du stationnement des camping-cars et plus particulièrement des véhicules ventouses. Monsieur le Maire rappelle les lois applicables en la matière, évoque le travail mis en place avec les services de la Gendarmerie et les différentes actions entreprises par la commune.

En ce qui concerne plus spécifiquement le fourgon de marque Mercedes, de couleur jaune, un courrier demandant de quitter les lieux sera envoyé à son propriétaire. Cela fait suite à plusieurs actions des services de la Gendarmerie Nationale et à plusieurs requêtes verbales que nous avons faites.

De façon plus générale, une signalétique pour mieux réguler le stationnement des camping-cars, vans et fourgons aménagés sera mise en place avant l'été. Il est envisageable de prendre des arrêtés municipaux pour limiter le temps de stationnement à 72 heures maximum.

- Site de Castelminier.

Madame Bernadette Rogalle Rieu, Adjointe au Maire apporte quelques précisions au sujet de la valorisation du site de Castelminier (projet et objets). Le projet du précédent mandat n'a pu être finalisé car la commune ne dispose pas du foncier et n'a pu obtenir l'aval du propriétaire. La mise en sécurité des puits situés sur du communal a été réalisée. Les objets trouvés lors des fouilles du site ont été exposés à Aulus, puis transférés à Saint Lizier dans la salle archéologie du Palais des évêques. Après contact avec la responsable du service départemental du patrimoine et archéologie, les objets de Castelminier se trouvent au centre archéologie de Tarascon sur Ariège, ils sont stockés dans des conditions optimales de conservation. Propriété de l'état, ils peuvent être prêtés pour des expositions.

- Visite de madame la Sous-Préfète.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons nous rendra visite le 24 Avril 2026 à partir de 15 heures ; Monsieur le Maire prévoit de lui présenter la Commune, les principaux projets et les points sur lesquels l'aide de l'Etat est attendue. Il invite les membres du Conseil Municipal disponibles dans ce créneau horaire à participer à cette réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 18h30.

Le Maire :  
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance :  
ROGALLE RIEU Bernadette